

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – fraternité

**Département du Gard
Canton de Rousson– Commune de Saint-Ambroix**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 58/2025**

**PRESCRIVANT L'ORGANISATION DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DES ZONAGES
D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX**

Le Maire de la ville de Saint-Ambroix,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-100 en date du 25.09.2017 abrogeant la délibération de prescription de la révision générale du POS et sa transformation en PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-101 en date du 25.09.2017, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de la commune et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-036 en date du 13.04.2022 modifiant les modalités de la concertation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-069 en date du 6.11.2024 retraçant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 en date du 12.03.2025 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du PLU de la commune de Saint-Ambroix transmise au contrôle de légalité le 13.03.2025

Vu le dépôt du dossier complet du PLU arrêté auprès des services préfectoraux en date du 17.03.2025 pour transmission aux services de l'Etat

Vu la transmission en date du 21.03.2025 conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme du dossier complet de PLU arrêté aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA)

Considérant que les avis de l'Etat et des PPA doivent être reçus dans le délai imparti de 3 mois. Ils seront joints à l'enquête au fur et à mesure de leur réception.

Considérant que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera émis lors de sa réunion du 12.06.2025, Il sera joint à l'enquête dès sa réception.

Considérant la saisine de la MR Ae Occitanie pour avis sur le projet de PLU, comprenant une évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-21 du Code de l'environnement. L'avis sera joint à l'enquête dès sa réception.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 15.05.2025, portant décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Ambroix (Gard), n° saisine : 2025-014604, n° MR Ae : 2025DKO49

Vu la demande de la commune effectuée par courrier en date du 15.05.2025, de désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de NÎMES,

Vu la décision n°E25000057/30 en date du 20.05.2025 du Président du Tribunal Administratif de NÎMES désignant Monsieur TOURNADRE Bernard en qualité de Commissaire enquêteur

et Monsieur FLORAND Yves, Commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ambroix, Vu les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par le présent arrêté n°58-2025 du 30.05.2025, le Maire de Saint-Ambroix ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme et des zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville de Saint-Ambroix, du Lundi 23.06.2025 à 9h00 au Mercredi 23.07.2025 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Principaux objectifs et caractéristiques des projets :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - o Objectifs : Structurer le développement urbain futur ; intégrer les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal ; préserver les espaces naturels et agricoles ; définir un aménagement cohérent et durable du territoire ; etc.
 - o Principales caractéristiques : Délimitation des zones et secteurs du PLU, prescriptions réglementaires de chaque zones, identification d'éléments à préserver (cadre de vie, patrimoine, paysage, écologie), projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, annexes.
- Zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales :
 - o Objectifs : Définir les zones soumises à la réglementation régissant chacune de ces matières
 - o Principales caractéristiques : Actualisation des études de zonage sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre en concordance les plans de zonage PLU et ces zonages. Définir les prescriptions particulières à chaque zone du zonage.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La Ville de Saint-Ambroix est la personne publique organisatrice de l'enquête publique unique. Le Maire de Saint-Ambroix est le maître d'ouvrage responsable de l'élaboration du PLU et des zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E25000057/30 en date du 20.05.2025 le Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné Monsieur TOURNADRE Bernard en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur FLORAND Yves, Commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ambroix,

Article 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprenant une étude environnementale, il est composé des pièces suivantes :

- Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal n°2025-016 en date du 12.03.025, comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes y compris les zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales,

- L'avis de de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 12.06.2025 sera annexé dès sa réception.
- L'avis de la MRAe Occitanie pour avis sur le projet de PLU, comprenant une évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-21 du Code de l'environnement. L'avis sera joint à l'enquête dès sa réception.
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie en date du 15.05.2025 portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Ambroix.
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées qui seront annexés au fur et à mesure de leur réception.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du public du dossier d'enquête publique pour consultation

- Sous format papier au sein de l'accueil de la Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix. Jours et horaires d'ouverture : Hors jours fériés du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Sous format papier au sein du service Urbanisme de la Mairie de Saint-Ambroix – 694 rte d'Uzès – 30500 Saint-Ambroix. Jours et horaires d'ouverture : Hors jours fériés du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.
- Sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/plusaintambroix30/>
- Sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <http://www.Saint-Ambroix.fr>
- Sous format numérique au sein de l'accueil de la Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix via un poste informatique mis à disposition gratuitement. Jours et horaires d'ouverture : Hors jours fériés du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande écrite et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 6 : MODALITÉS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du Lundi 23.06.2025 à 9h00 au Mercredi 23.07.2025 à 17h00 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

1. Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/plusaintambroix30/>
2. Sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 de l'arrêté 58-2025 ;
3. Sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition au sein du service Urbanisme de la Mairie de Saint-Ambroix – 694 rte d'Uzès – 30500 Saint-Ambroix, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 de l'arrêté 58-2025 ;
4. Via l'adresse mail suivante : enquetepubliqueplu30500@democratie-active.fr.

5. Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de Saint-Ambroix, par voie postale ou déposé en Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix.

Lors des permanences du commissaire enquêteur lors desquelles il sera à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales au sein de la salle des Mariages de la Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix :

- Le Lundi 23.06.2025 de 9h00 à 12h00
- Le Mardi 01.07.2025 de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 11.07.2025 de 13h30 à 17h00
- Le Mercredi 23.07.2025 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Saint-Ambroix. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/plusaintambroix30/> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées/réceptionnées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, Lundi 23.06.2025 à 9h00 et sa clôture au Mercredi 23.07.2025 à 17h00.

Article 7 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Saint-Ambroix quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard :

- Midi Libre
- Cévennes Magazine
- Objectif Gard
- Le réveil du Midi

Une attestation de publication sera fournie pour chaque publication par chacun des journaux d'annonces légales et annexées au dossier.

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site Internet de la commune de Saint-Ambroix : <http://www.Saint-Ambroix.fr>
- Page Facebook de la Mairie : <https://www.facebook.com/MairieSaintAmbroix30>
- Panneaux lumineux sis place de l'Esplanade et Route d'Uzès
- Par voies d'affiches :
 - o Sur les panneaux d'information municipale tel que visés par l'arrêté préfectoral n°30-2024-08-30-0004 déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard pour l'année 2025 situés :
 - En face du Collège Armand Coussens au niveau de la fresque, rue de l'Esplanade– 30500 Saint-Ambroix
 - En contre bas de la Maison des association, Avenue du Docteur Bastide– 30500 Saint-Ambroix
 - Contre la falaise en contre bas du rond-point d'ASSLAR, Rue de la République– 30500 Saint-Ambroix
 - o Sur les fenêtres des services ou panneaux d'affichage suivant afin d'être lisible de l'extérieur
 - Mairie de Saint-Ambroix (fenêtres 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix)

- École élémentaire (panneau d'affichage rue Florian – 30500 Saint-Ambroix)
- Poste de Police municipale (fenêtre 241 Rte d'Alès - 30500 Saint-Ambroix)
- Service techniques et Régie des eaux (fenêtre 694 route d'Uzès - 30500 Saint-Ambroix)
- Maison des associations (fenêtres RDC+1^{er} étage - rue de l'Esplanade)
- Panneau entrée Chemin de Jumas
- Panneau croisement route d'Uzès/traverse du Moulinet
- Panneau entrée Allée des cerisiers (Agecco)

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

Une attestation d'affichage sera signée par Monsieur le Maire pour chacun des ces affichages et publications

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi qu' :

- Un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 : APPROBATION DU PROJET DE PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Saint-Ambroix pour approbation.

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Saint-Ambroix et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Saint-Ambroix, le 30.05.2025

Jean Pierre
DE FAR
Le Maire

